



**ID-SC-181 – GUIDE PRATIQUE DES  
DEMANDES D’EXTENSION DE CERTIFICAT  
PRODUITS TRANSFORMES – 20.07.12**

# **GUIDE PRATIQUE des DEMANDES D’EXTENSION DE CERTIFICAT POUR PRODUITS TRANSFORMES**

## **REFERENCES REGLEMENTAIRES :**

- Règlement n° 834/07 du 28 juin 2007 (règlement cadre)
- Règlement n° 889/2008 du 05 Septembre 2008 (règlement d’application)
  
- Emballage des marchandises: art 31
- Contrôles des marchandises à réception: art 33
- Aliments pour animaux: art 32
- Marchandises importées: art 34
- Produits transformés: art 26, 27, 28, 29
- Étiquetage : art 24
- Formule : art 23.



## **SOMMAIRE**

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>p.2</b>
<b>II. ALIMENTATION HUMAINE .....</b>	<b>p.3</b>
<b>III. ALIMENTATION ANIMALE .....</b>	<b>p.4</b>
<b>IV. QUELQUES CAS PARTICULIERS .....</b>	<b>p.4</b>
<b>V. DEFINITIONS .....</b>	<b>p.5</b>

---

### **Documents annexes :**

**Formulaire F-SC-377 – Extension nouveau produit à certifier**  
**Formulaire F-SC-028 – Étude d'étiquetage**  
**Formulaire F-SC-395 – Formulation Alimentation du bétail**  
**Formulaire F-SC-407 – Validation Étiquetage Équivalence**

---

## **I. INTRODUCTION**

On appelle extension de certificat la démarche qui consiste à ajouter un ou plusieurs produits alimentaires et/ou un nouveau procédé de fabrication sur le certificat de conformité au mode de production biologique.

Ce présent guide reprend les points à vérifier pour obtenir une extension de certificat. Ils sont répertoriés pour deux activités, alimentation humaine et alimentation animale.



## II. ALIMENTATION HUMAINE

		Types de produits			
		Produits contenant 100% d'ingrédients d'origine agricole biologique		Produits contenant des ingrédients non biologiques	Quelles vérifications faut-il effectuer ?
		Vrac	Préemballé		
QUELS DOCUMENTS ENVOYER ?	Fiche recette ou votre recette détaillée	X	X	X	Lister tous les ingrédients biologiques, préciser leur pourcentage et la nature biologique, issu de raisins bio...
	Liste des fournisseurs de matières premières	X	X	X	L'organisme certificateur du fournisseur doit être accrédité, les références réglementaires doivent apparaître sur le certificat. La liste des organismes accrédités est disponible sur le site internet d'Ecocert.
	Certificats des fournisseurs de matières premières	X	X	X	Le certificat doit préciser : ⇒ Nom et adresse du fournisseur ; ⇒ Nom, adresse, code de l'organisme certificateur ; ⇒ Catégorie du produit ; ⇒ Dates de validité du document (doit couvrir la date d'achat de la matière première), et la présence des documents annexes le cas échéant
	Attestations de façonnage le cas échéant	X	X	X	Vous êtes donneur d'ordre : vérifier les dates de validité du document pour le process contrôlé
	Maquette d'étiquette à valider		X	X	L'étiquette respecte une charte réglementaire particulière : se référer au guide étiquetage
	Formulaire d'étude d'étiquetage (F-SC-028)		X	X	Document complété et signé
	Fiche technique des ingrédients agricoles non bio, listés à l'annexe VIII ou IX du (RCE) 889/2008			X	⇒ L'absence d'OGM ou d'ingrédients issus d'OGM, et les garanties de non ionisation des ingrédients concernés. ⇒ Additifs : la présence du statut légal (E...) ou la dénomination présente dans l'annexe VIII A du RCE 889/08. ⇒ Arômes naturels : la référence à la directive CE 1334/2008 ou 88/388 et la présence du statut légal, de la dénomination « arôme naturel », « substance aromatisante naturelle » ou « préparation aromatisante naturelle ». ⇒ S'il y a d'autres ingrédients dans l'additif ou l'auxiliaire et que ces ingrédients ne sont pas listés à l'annexe VIII du RCE 889/08, préciser le rôle dans le produit fini.
Fiche technique des ingrédients agricoles non bio, non listés à l'annexe VIII ou IX du (RCE) 889/2008	X	X	X	⇒ L'absence d'OGM ou d'ingrédients issus d'OGM, et les garanties de non ionisation des ingrédients concernés. ⇒ Dérogation du Ministère de l'agriculture et de la pêche : dérogation destinée aux ingrédients non issus de l'agriculture biologique. Pour un renouvellement, indiquer le numéro d'autorisation précédent.	
<b>Votre nouveau produit contient des matières premières importées</b>					
Vous devez joindre l'autorisation d'importation délivrée par la DGPAAT pour les pays Tiers non reconnus comme équivalents (cf Guide pratique sur l'importation) ou le premier certificat de contrôle par lot pour les pays équivalents.					

## Cas particulier des produits exportés aux USA :

- S'assurer que le produit est certifié sous le référentiel agriculture biologique 834/2007,
- Fournir le certificat biologique du produit à exporter,
- Compléter le formulaire de validation d'étiquette équivalence code (F-SC-407),
- Pour les produits d'origine animale : s'assurer que les produits ont été obtenus sans recourir aux antibiotiques,
- Pré remplir le « NOP import certificate » (cf guide NOP Import Certificate).

## III. ALIMENTATION ANIMALE

Quels documents envoyer ?	Quelles vérifications effectuer ?
⇒ Liste des fournisseurs des matières premières.	
⇒ Certificat des fournisseurs de matières premières.	⇒ Vérifier les dates de validité du document et la présence des documents annexes le cas échéant.
⇒ La fiche technique des ingrédients non biologiques (additifs, auxiliaires, arômes, microorganismes, enzymes, matières premières non bios,...).	⇒ L'absence d'OGM et les garanties de non ionisation des ingrédients concernés.
⇒ Facture ou BL.	⇒ La présence des mentions bio, la raison sociale correspondante à celle mentionnée sur le certificat.
⇒ Le formulaire de demande de vérification de la composition et de l'étiquetage d'un aliment pour animaux (F-SC-192).	⇒ Vérifier que le document est bien complété et signé

## IV. QUELQUES CAS PARTICULIERS

- **Votre nouveau produit est obtenu grâce à un nouveau process**  
 Un contrôle supplémentaire à votre charge est nécessaire si un nouveau process est mis en place. Dans ce cas, il vous faut contacter Ecocert afin qu'un auditeur soit mandaté pour vérifier la conformité de ce process.
- **Votre nouveau produit contient des céréales et oléo protéagineux achetés en vrac**  
 Vous devez être en possession du certificat de lot, exigé pour chaque transaction, ou du certificat de contrôle.



## **V. DEFINITIONS**

### **Certificat de contrôle par lot (importations) :**

Document émanant de l'organisme certificateur de l'exportateur, exigé pour chaque livraison de produits importés de Pays Tiers (Sauf Suisse), lié à une facture.

### **Certificat de lot (CDL) :**

Document qui garantit la conformité au mode de production biologique (agriculture biologique ou en conversion vers l'agriculture biologique) de céréales et oléo protéagineux en vrac.

Les CDL s'adressent aux entreprises ou aux agriculteurs engagés en agriculture biologique et qui pratiquent la vente ou le négoce en vrac de produits issus de grandes cultures conduites selon les règles de production biologique.

